

Rapport

de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'étude du
préavis municipal no.29 du 29 octobre 2007
concernant une adjonction au règlement sur le plan général d'affectation

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Votre commission, composée de Mesdames Hélène Grang-Greub, Jeannette Etamba ainsi que de Messieurs Lionel Billaud, Jean-David Chapuis, Jacques Fivaz, Jacques Martin, Vassilis Venizelos et du soussigné désigné comme rapporteur, s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 21 novembre 2007. Monsieur Guy Angéloz était absent.

Nous tenons à remercier Messieurs Paul-Arthur Treyvaud, Municipal URBAT et Markus Baertschi, Chef du service, pour leur disponibilité et les informations complémentaires qu'ils nous ont apportés.

Exposé des motifs

Le préavis municipal nous a semblé assez explicite pour ne pas aller plus avant dans les détails. Il ne s'agit, en effet, que d'opérer un « copier/coller » de l'Art.118.- du Règlement sur le plan général d'affectation et les constructions (RPA), abrogé, pour le placer, sous la forme de l'Art 6bis.-, dans le nouveau règlement sur le plan général d'affectation approuvé par le Département des infrastructures le 17 juin 2003. Cette disposition réglementaire est indispensable pour que le Département des infrastructures puisse procéder à l'approbation du nouveau tarif soumis par la Municipalité, lequel tiendra compte, notamment, des frais générés par les études énergétiques qu' URBAT sous-traite actuellement à des bureaux spécialisés lors de mise à l'enquête d'une construction ou transformation de bâtiment. (*Exemple : respect de la norme SIA 380/1 en matière d'isolation de bâtiment*)

Si la commission adhère pleinement aux vues de la Municipalité, certains membres se sont néanmoins étonnés que cette « bourde » n'ait pas été détectée plus rapidement, même si la Commune ne s'est pas trouvée lésée pécuniairement par cette omission involontaire, comme on nous l'a précisé. Dès lors, nous souhaitons que la Municipalité soit plus attentive à cet état de fait à l'avenir.

Conclusion

Au terme de notre étude, la commission, convaincue du bien fondé de la demande municipale, vous propose, à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les deux articles du préavis no.29 du 29 octobre 2007, tels que présentés.

Samuel Gurtner

Rapporteur

Yverdon-les-Bains, le 23 novembre 2007